**Termes de Reference**

Comité d’Orientation Stratégique du cluster *[X]*

**Introduction**

Lors de la réunion du cluster *[X]* organisée le *[Date]*, les membres du cluster ont décidé de créer un Comité d’Orientation Stratégique (COS).

**Objectif**

Optimiser l’impact de la réponse des partenaires du cluster *[X]* auprès des populations affectées dans le respect du partenariat établi avec le Gouvernement et entre les membres du cluster grâce à :

1. La définition de la priorisation de la réponse d’urgence *[X]*;
2. L’appui pour le développement du cadre stratégique de réponse du cluster *[X]* ainsi que le plan de travail ;
3. La validation des directives techniques et des standards du cluster *[X] ;*
4. La mise en place des orientations pour assurer l’intégration des questions transversales dans la réponse *[X] ;*

**Composition**

Le COS est idéalement composé de :

* Un (1) représentant du Ministère *[de tutelle]*
* Un (1) représentant de [nom agence chef de file du cluster] en tant qu’agence leader du cluster,
* Trois (3) Organisations non-gouvernementales (ONG) internationales membres du cluster,
* Une (1) ONG nationale membre du cluster,
* Un (1) représentant du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge,
* Le (1) Coordinateur du cluster *[X]* ou toute personne désignée par lui/elle.

La représentation des membres du COS peut varier en fonction de la disponibilité des agences travaillant sur le terrain.

Les réunions seront présidées le coordinateur du cluster *[X]* et co-présidée par le Ministère [de tutelle].

Sur proposition du Coordinateur du cluster *[X]*, peuvent participer à des réunions du COS en tant que membre invité : le coordinateur humanitaire, les coordinateurs des autres clusters, les bailleurs de fonds, les coordinateurs des sous-clusters et tout autre partenaire dont il soumettra l’invitation aux membres du COS. Les propositions seront considérées comme acceptées sauf au cas où une majorité des membres du COS émettent un avis contraire dans un délai de 24 heures.

 **Sélection**

La sélection des membres du cluster se fait pour une période d’une année maximum.

La sélection des membres du COS se fait sur la base du volontariat et selon un consensus établi lors d’une réunion plénière des partenaires secteur. Dans le cas où un consensus n’a pu être trouvé, le Coordinateur du cluster organisera un processus de sélection et proposera des critères tels que : expertise technique (notamment de l’urgence), engagement vis à vis du cluster (participation aux réunions, échange d’information, appui donné à la coordination).

**Responsabilités**

* + **Groupes techniques de travail (GTT):** mettre en place des GTT selon les besoins ; formuler leurs termes de référence ; assurer la redevabilité des GTT vis-à-vis de leurs termes de référence (notamment l’obtention de résultats en temps opportun); assurer une représentation appropriée des partenaires au sein GTT; assurer la transparence des rapports; et clore les GTT lorsqu’ils ne s’avèrent plus utiles ;
	+ **Analyse de la réponse du cluster**: analyser les failles en termes de couverture et de réponse, et formulation de stratégies opérationnelles ; à ce titre, participer au suivi des capacités techniques, financières et fonctionnelles du secteur, et proposer des stratégies de renforcement des capacités si nécessaire ;
	+ **Analyse de la capacite du cluster**: analyser la capacite de fonctionnement du cluster (coordination, arrangements logistiques, ressources humaines besoins financiers) et la capacite des partenaires (opérationnelle y compris de réponse rapide, technique, stock de contingence) et proposer des stratégies de renforcement des capacités si nécessaire ;
	+ **Plaidoyer**: formuler et s'accorder sur des positions de plaidoyer au nom des partenaires du cluster. Veiller à la cohérence des messages de communication externe ;
	+ **Allocation des ressources**: veiller à la planification stratégique pour l'allocation efficace et efficiente des ressources par les partenaires du cluster. Dans l’éventualité de la mise en œuvre de mécanismes de financement fonds communs (« pooled funds ») disponibles pour le secteur, soutenir le coordinateur du secteur dans la mise en place de mécanismes et de systèmes permettant l’allocation et le suivi de manière transparente et équitable des fonds communs ;
	+ **Suivi de la reponse**: définir les processus d’actualisation des indicateurs de suivi des besoins et des activités mises en place ainsi que le suivi des besoins financiers du cluster ;
	+ **Application des standards et normes:** s'assurer que les normes définies ainsi les stratégies d’intervention soient approuvées et appliquées de façon uniforme par tous les partenaires et inclues les aspects de redevabilité auprès des populations affectées ;
	+ **Evaluation de la réponse**: définir d’outils d’évaluation de la performance du secteur (critères d’évaluation, méthodologie et fréquence).

**Modalités de travail**

Les membres du COS développent un plan de travail et se réunissent selon une fréquence déterminée par eux.

Les réunions sont convoquées par le Coordinateur du cluster [tous les mois], ou de manière exceptionnelle selon les besoins. Les réunions respectent les règles « Chatham House[[1]](#footnote-1) ».

Il est de la responsabilité du coordinateur du cluster de s’assurer que les conclusions des réunions du COS soient portées à l'attention de tous, qu’elles soient promulguées lors des réunions de cluster, et qu’elles soient disponibles sur le site du cluster 48 heures après.

1. Quand une réunion, ou l'une de ses parties, se déroule sous la règle de Chatham House, les participants sont libres d'utiliser les informations collectées à cette occasion, mais ils ne doivent révéler ni l'identité, ni l'affiliation des personnes à l'origine de ces informations, de même qu'ils ne doivent pas révéler l'identité des autres participants. [↑](#footnote-ref-1)